



9.7.2019

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

**Objet:** Pétition n° 0017/2019, présentée par Paolo Chirichella, de nationalité italienne, sur la nouvelle loi italienne concernant les professions médico-techniques

### 1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire dénonce la nouvelle loi italienne concernant la création de registres pour les professions médico-techniques et celles liées à la rééducation et à la prévention dans le domaine de la santé. Un décret adopté par le ministre italien de la santé le 13 mars 2018 contraindrait les consultants en prévention sur le lieu de travail à s'enregistrer sur le nouveau registre des professionnels de santé pour pouvoir continuer à travailler auprès des différentes autorités locales de santé. Selon le pétitionnaire, cette obligation est contraire à la législation européenne.

### 2. Recevabilité

Déclarée recevable le 5 avril 2019. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement intérieur).

### 3. Réponse de la Commission, reçue le 9 juillet 2019

#### Observations de la Commission

La question soulevée dans la présente pétition a déjà été traitée par la Commission dans sa réponse à la pétition n° 0888/2018. Pour une analyse plus détaillée de la question, le pétitionnaire est invité à se référer à la réponse à la pétition n° 0888/2018.

#### Conclusion

À la lumière des informations dont elle dispose et des informations fournies par le pétitionnaire, la Commission ne peut conclure que le fait d'exiger des consultants en environnement et en lieux de travail qu'ils s'enregistrent sur des registres des professionnels de santé est contraire au droit de l'Union et au principe de proportionnalité.